

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
MM. Poisson et Decool

ARTICLE 2

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 26 :

« Lors de la constitution de la Haute Autorité, le Président est élu pour six ans. La durée du premier mandat... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision quant aux modalités de fonctionnement de la première autorité.